

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 738

présenté par

M. Emmanuel Grégoire, Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Courbon, Mme Herouin-Léautey, M. Proença, Mme Rouaux, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, Mme Récalde, Mme Rossi, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'article 47 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il est inséré un article 47-1 B ainsi rédigé :

« Art. 47-1 B. – Le conseil scientifique de la société France Médias peut être saisi par tout membre de son conseil d'administration ou par les directeurs généraux délégués des filiales qu'elle administre sur toute question qui à trait à la neutralité du service public ou à la déontologie journalistique. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont définies par décret. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à doter la holding France Médias d'un conseil scientifique universitaire qui assiste les dirigeants de l'audiovisuel public et puisse répondre à leurs interrogations par une démarche démocratique et scientifique visant à garantir la neutralité et la déontologie des médias publics.

Ce conseil scientifique représenterait une garantie démocratique minimale face à la volonté de centralisation de la gouvernance des médias publics défendue par cette réforme.

Cet amendement est une proposition de nos collègues du groupe écologiste et social.